

Quelle est la responsabilité du sous-traitant en matière de déclaration sociale ?

Réponse courte

Le sous-traitant au Luxembourg est responsable d'**affilier, de déclarer et de payer les cotisations sociales** pour tous ses salariés auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), qu'ils soient **résidents, frontaliers ou détachés**. Cette obligation s'applique à chaque salarié affecté à un contrat sur le territoire luxembourgeois, indépendamment de la nationalité ou du siège social de l'employeur.

Le sous-traitant doit effectuer toutes les démarches administratives requises, notamment l'affiliation préalable au CCSS, la déclaration mensuelle des salaires, le paiement des cotisations et, pour les travailleurs détachés, la **déclaration préalable** à l'Inspection du travail et des mines (ITM). Il doit également conserver tous les justificatifs et respecter les délais légaux, sous peine de sanctions administratives, pénales et de **solidarité financière avec le donneur d'ordre** en cas de manquement.

Définition

La responsabilité du sous-traitant en matière de déclaration sociale correspond à l'obligation, pour toute entreprise ou personne physique agissant en qualité de sous-traitant au Luxembourg, d'assurer l'affiliation, la déclaration et le paiement des **cotisations sociales** pour l'ensemble de ses salariés auprès du Centre commun de la **sécurité sociale (CCSS)**. Cette responsabilité couvre tous les travailleurs employés dans le cadre du contrat de sous-traitance, qu'ils soient résidents, frontaliers ou détachés.

Le sous-traitant doit garantir que chaque salarié bénéficie d'une protection sociale conforme au droit luxembourgeois, indépendamment de la nationalité du salarié ou du siège social de l'employeur. Cette obligation vise à assurer l'**égalité de traitement** et la couverture sociale effective de tous les travailleurs.

Questions fréquentes

Comment déclarer ses salariés via SECULine ?

Le sous-traitant doit utiliser SECULine pour transmettre les formulaires d'affiliation (déclaration d'entrée) avant toute prise de fonction. Il doit ensuite déclarer mensuellement les salaires versés et s'acquitter des cotisations sociales dans les délais légaux fixés par le CSS.

Comment limiter les risques de solidarité financière ?

Informé régulièrement le donneur d'ordre de la conformité des déclarations sociales permet de limiter les risques de solidarité financière. Une attention particulière doit être portée aux sous-traitants en cascade, chaque intervenant étant soumis aux mêmes obligations de déclaration et paiement.

Comment vérifier la conformité avant le démarrage d'une prestation ?

Vérifier systématiquement avant le démarrage que tous les salariés affectés au contrat sont affiliés au CCSS et que les déclarations préalables de détachement ont été réalisées si nécessaire. Le sous-traitant doit assurer une traçabilité complète et conserver tous les justificatifs d'affiliation.

Quelle responsabilité du sous-traitant en matière de déclaration sociale ?

Le sous-traitant doit affilier, déclarer et payer les cotisations sociales pour tous ses salariés auprès du CCSS, qu'ils soient résidents, frontaliers ou détachés. Cette obligation s'applique à chaque salarié affecté à un contrat sur le territoire luxembourgeois, indépendamment du siège de l'employeur.

Quelle solidarité avec le donneur d'ordre en cas de manquement ?

L'absence de déclaration, le retard ou l'inexactitude expose le sous-traitant à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à une éventuelle solidarité financière avec le donneur d'ordre pour le paiement des cotisations dues. La sous-traitance en cascade impose les mêmes obligations à chaque niveau.

Quelles formalités pour les travailleurs détachés ?

Pour les travailleurs détachés, le sous-traitant doit effectuer une déclaration préalable de détachement auprès de l'Inspection du travail et des mines (ITM) et conserver sur le lieu d'exécution tous les documents justificatifs (preuve d'affiliation, déclaration de détachement, bulletins de salaire).

Conditions d'exercice

L'obligation de déclaration sociale s'impose à tout sous-traitant employant du personnel pour l'exécution d'un contrat sur le territoire luxembourgeois, quel que soit le secteur d'activité (bâtiment, services, logistique, maintenance, etc.). Le sous-traitant doit procéder à l'affiliation de chaque salarié au régime luxembourgeois de sécurité sociale avant le début de la mission.

En cas de recours à des travailleurs détachés, le sous-traitant doit effectuer une déclaration préalable de détachement auprès de l'Inspection du travail et des mines (ITM) et respecter les formalités spécifiques prévues par la législation. Les obligations s'appliquent également en cas de **sous-traitance en cascade**, chaque niveau étant individuellement responsable.

Modalités pratiques

Le sous-traitant doit utiliser la SECUline pour transmettre les formulaires d'affiliation (déclaration d'entrée) avant toute prise de fonction. Il doit ensuite déclarer mensuellement les salaires versés et s'acquitter des cotisations sociales dans les délais légaux.

Pour les travailleurs détachés, la déclaration préalable à l'ITM est obligatoire, et le sous-traitant doit conserver sur le lieu d'exécution du contrat tous les documents justificatifs (preuve d'affiliation, déclaration de détachement, bulletins de salaire). L'absence de déclaration, le retard ou l'inexactitude des informations expose le sous-traitant à des sanctions administratives et pénales, ainsi qu'à une éventuelle solidarité financière avec le donneur d'ordre pour le paiement des cotisations dues.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de vérifier systématiquement, avant le démarrage de toute prestation, que tous les salariés affectés au contrat sont affiliés auprès du CCSS et que les déclarations préalables de détachement ont été réalisées si nécessaire. Le sous-traitant doit assurer une traçabilité complète des démarches et conserver tous les justificatifs d'affiliation et de déclaration.

Informer régulièrement le donneur d'ordre de la conformité des déclarations sociales permet de limiter les risques de solidarité financière. Une attention particulière doit être portée à la gestion des sous-traitants en cascade, chaque intervenant étant soumis aux mêmes obligations. Il est également conseillé de sensibiliser les équipes RH à l'importance du respect des délais et de la documentation.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.211-1</u> et suivants du Code du travail	Obligation de déclaration des salariés
Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire et paiement des cotisations
Art. <u>L.251-1</u> du Code du travail	Égalité de traitement

Le non-respect des obligations de déclaration sociale par le sous-traitant peut entraîner la suspension du contrat, des **sanctions financières**, des poursuites pénales et la mise en cause de la **responsabilité solidaire** du donneur d'ordre pour le paiement des cotisations impayées. Il est essentiel de garantir la traçabilité et la conformité de toutes les démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.